

1. Cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle pour la période 2012–2021

Décision : BC-14/1 : Cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle pour la période 2012–2021

Contexte :

Dans la décision BC-14/1, la Conférence des Parties a, entre autres, demandé au petit groupe de travail intersessions sur le cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle pour la période 2012–2021 de préparer un projet de rapport sur l'évaluation finale du cadre stratégique pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa douzième réunion. Une version définitive du rapport devrait être présentée à la Conférence des Parties pour examen à sa quinzième réunion. La Conférence des Parties a, de plus, invité les Parties à communiquer au Secrétariat, le 31 janvier 2020 au plus tard, les informations pour l'année 2019 se rapportant aux indicateurs énoncés dans la section V du cadre stratégique, au moyen du formulaire de communication des informations élaboré par le Secrétariat.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Le groupe régional qui n'a pas encore désigné deux experts possédant des connaissances et des compétences spécialisées dans le domaine de l'évaluation des plans stratégiques, des programmes, des traités, ou la mise en œuvre de la Convention de Bâle au niveau national, qui deviendront membres du petit groupe de travail, est invité à le faire par l'intermédiaire de ses représentants au Bureau, le processus devant être facilité par le Secrétariat. Des informations sur les membres actuels sont disponibles sur le site Web ¹ .	Région de l'Europe centrale et orientale	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	31 juillet 2019
b)	Les Parties sont invitées à communiquer au Secrétariat les informations pour l'année 2019 se rapportant aux indicateurs énoncés dans la section V du cadre stratégique, au moyen du formulaire de communication des informations élaboré par le Secrétariat.	Parties	Pour communiquer les informations, veuillez utiliser le formulaire de communication des informations ² qui sera mis à disposition sur le site Web de la Convention.	31 janvier 2020

Point de contact :

M^{me} Marylene Beau (E-mail : Marylene.Beau@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 83 87, Fax : +41 22 917 80 98).

¹

<http://www.basel.int/Implementation/StrategicFramework/Smallintersessionalworkinggroup/tabid/6106/Default.aspx>

² Document UNEP/CHW.12/INF/5, annexe 4.